



**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR UNE PARTIE DE LA D105 – RUE DU BOIS DE DEURE**

N° 2023 – 40

Le Maire de la Commune de HUISSEAU-SUR-MAUVES (Loiret) ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1 ;

Vu les Articles L.2211-1, L 2211-2, L.2211-3, L 2212-2 et le L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que les ouvriers du chantier qui effectuent des travaux de réalisation d'une fouille sous trottoir pour la pose d'une conduite télécom, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur une partie de la D105 – Rue du Bois de Deure.

Vu la demande faite par l'Entreprise CIRCET ERI5280, représentée par Mme BORTESI-MEUNIER Stéphanie, implantée 22 Rue du Colombier, 37700 ST PIERRE DES CORPS.

A R R E T E

Article 1 : A partir du 9 octobre 2023 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée manuellement, le stationnement sera interdit aux abords, le dépassement des véhicules et poids lourds seront interdits et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2: Les ouvriers intervenants seront chargés de mettre en place la signalisation

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à dater de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MEUNG-SUR-LOIRE,
- . Monsieur le Capitaine du Centre de secours de MEUNG-SUR-LOIRE
- . S.M.I.R.T.O.M

Fait à HUISSEAU-SUR-MAUVES, le 3 octobre 2023

Le Maire,
Jean-Pierre BOTHEREAU

